ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affiliation

Question écrite n° 60649

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'incidence des effets de seuil concernant l'accessibilité à la couverture mutuelle universelle pour les bénéficiaires des minima sociaux. En effet, les bénéficiaires du minimum vieillesse sont exclus du dispositif, à cause d'un écart de quelques dizaines de francs au-dessus du plafond. Il lui demande de faire en sorte que le seuil ouvrant droit au bénéfice de la CMU soit indexé sur le minimum vieillesse afin d'éviter l'exclusion de leurs bénéficiaires, à chaque augmentation des minima sociaux.

Texte de la réponse

Le décret n° 2002-205 du 15 février 2002, pris en application de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale, a revalorisé à 6 744 euros le plafond de ressources annuel pour une personne seule pour l'appréciation du droit à la protection complémentaire en matière de santé. Ce nouveau plafond ne permet toutefois pas aux titulaires du minimum vieillesse de bénéficier de la couverture maladie universelle complémentaire. C'est pourquoi le Gouvernement a prévu, pour les personnes dont les revenus demeurent inférieurs au nouveau plafond majoré de 10 %, parmi lesquels notamment des titulaires du minimum vieillesse, que les caisses primaires d'assurance maladie mobilisent une partie des ressources de leur fonds d'action sanitaire et sociale sous forme d'une aide à la souscription d'une couverture complémentaire au contenu identique à celui de la couverture maladie universelle complémentaire. Cette mesure qui a fait l'objet le 7 mars 2002 d'un avenant à la convention d'objectifs et de gestion passée entre l'Etat et la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés est en cours de mise en oeuvre.

Données clés

Auteur : M. Léonce Deprez
Circonscription : Pas-de-Calais (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 60649
Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 avril 2001, page 2533
Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2199